



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES LITIGES

**Réunion restreinte du 02 janvier 2020
Additif au Procès-verbal n°12**

Président :

- M. Philippe URBAN

Secrétaire de séance :

- M. René GOURIN

Présent :

- M. Mathias EXPOSITO

⇒ Match n°21869676 du 21/12/2019 – SOUES I / US COTEAUX I – Départemental U15 (poule B)

Les faits : Additif - Forfait équipe US COTEAUX

Après lecture des pièces :

- FMI
- Courriel du club US COTEAUX reçu le samedi 21 décembre 2019 à 12h36 nous informant du forfait de son équipe pour le match susvisé.

Considérant que :

- Le courriel de l'US COTEAUX étant parvenu après la fermeture du District, il a été impossible d'avertir l'arbitre de la rencontre ; Mme PEREIRA ORFAO Elisabete Maria s'est donc déplacée et ses frais de déplacement (35 €) ont été réglés par le club de SOUES.

Par ces motifs, la Commission décide :

Frais de déplacement arbitre :

Le club de l'US COTEAUX devra faire parvenir au District, sous huitaine, un chèque de 35 € à l'ordre du club de SOUES CIGOGNES correspondant au remboursement des frais de déplacement de l'arbitre de la rencontre.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission d'Appel du District des Hautes-Pyrénées de Football, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification ou de la publication de la décision contestée, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président de la CDLD
Philippe URBAN

Le Secrétaire de séance
René GOURIN